

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
8 Février 2019**

**OBJET : Prise en location d'un local à usage d'archives situé dans le village d'entreprises de Mourepiane à Marseille.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la prise en location des locaux à usage d'archives situés à Marseille 13016 dans le village d'entreprises de Mourepiane, propriété de la SOLEAM et géré par la SOGIMA moyennant un loyer de 23 620,79 €TTC pour la période allant du 15 février au 30 juin 2019.

En ce qui concerne les charges, elles sont de l'ordre de 2 060 €HT/trimestre soit pour la période du 15 février au 30 juin 2019, une somme prévisionnelle de 3 708,60 €TTC.

- d'autoriser la signature de la convention d'occupation correspondante ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

Le loyer, d'un montant de 23 620,79 € TTC ainsi que les charges estimées à titre prévisionnel à 3 708 €TTC, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**